

Nombre de Conseillers en
exercice : **33**

Nombre de conseillers
présents : **25**

Procurations : **6**

Nombre de conseillers
absents : **2**

OBJET :
**Garantie d'emprunt
pour le financement
d'un logement
d'insertion 26 rue
Rouget de l'Isle par
Solidaires pour l'Habitat
(SOLIHA)**

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT
du

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

VILLE DE THIERS

SÉANCE DU MARDI 24 FÉVRIER 2026

L'an deux mille vingt-six, le mardi 24 février à dix-neuf heures ;
Le Conseil Municipal de la Commune de THIERS, dûment convoqué le
mercredi 18 février 2026 s'est réuni en salle du Conseil TOURNILHAC à la
Mairie de THIERS, sous la présidence de Stéphane RODIER, Maire ;

Étaient présents :

Stéphane RODIER, Maire ;
Hélène BOUDON, Isabelle FUREGON, David DEROSSIS, Catherine PAPUT,
Pierre CONTIE, Monique DURAND-PRADAT, Martine MUNOZ, Sophie
DELAIGUE, Didier STURMA, Michel COMBRONDE, Vincent PETITJEAN,
Monique MORENO, Patricia BOSTMAMBRUN, Pierre SUREDA, Thierry
BARTHELEMY, Michelle MAGNOL, Eric BOUCOURT, Serap ALP, Farida
LAÏD, Bernard DUNIAT, Francis ROUX, Claire JOYEUX, Annie
CHEVALDONNE et Philippe BARRAU, Conseiller.e.s Municipaux ;

Avaient donné procuration :

Claude GOUILLON-CHENOT à David DEROSSIS,
Pascal THIRIOUX-RAUCOURT à Catherine PAPUT,
Sylvain HERMAN à Isabelle FUREGON,
Pepa CAENEN à Hélène BOUDON,
Christophe MANKA à Martine MUNOZ,
Yoann BENTEJAC à Francis ROUX,

Étaient absents ou excusés :

Lisa ASAR,
Betul SIMSEK,

Secrétaire de séance :

Didier STURMA

GARANTIE D'EMPRUNT POUR LE FINANCEMENT D'UN LOGEMENT D'INSERTION 26 RUE ROUGET DE L'ISLE PAR SOLIDAIRES POUR L'HABITAT (SOLIHA)

- **Vu** les articles L5111-4 et L5214-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- **Vu** l'article 2305 du Code Civil ;
- **Considérant** le Contrat de prêt N°181914 ;
- **Considérant** l'opération de Maitrise d'Ouvrage d'Insertion (MOI) THIERS, pour la réhabilitation d'un logement d'insertion de type 3 afin d'accompagner les ménages victimes de violences intrafamiliales ;
- **Considérant** la demande adressée à la Ville de THIERS par mail en date du 13 janvier 2026 ;
- **Considérant** le contrat de prêt N°181914 en annexe à la présente délibération signé entre SOLIHA BLI LOIRE, Bâisseurs de logement d'insertion ci-après l'emprunteur, et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

Il est proposé au Conseil Municipal d'accorder une garantie d'emprunt à SOLIHA dans les conditions suivantes :

Article 1

L'assemblée délibérante de la Commune de THIERS accorde sa garantie à hauteur de 25,00 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 27 141,29 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°181914 constitué de une ligne du prêt ;

La garantie de la Collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 6 785,32 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt ;

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération ;

Article 2

La garantie est apportée aux conditions suivantes :

- La garantie de la Collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité ;
- Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement ;

Article 3

Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL À L'UNANIMITÉ :

- **Accorde** à SOLIHA la garantie d'emprunt à hauteur de 25,00 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 27 141,29 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt annexé à la présente délibération ;
- **Autorise** le Maire à signer tout document relatif à cette décision.

Le secrétaire de séance,

Didier STURMA

Le Maire,



Stéphane RODIER

Envoyé en préfecture le 06/03/2026

Reçu en préfecture le 06/03/2026

Publié le 06/03/2026



ID : 063-216304303-20260224-260224_66-DE